

# **SAINT-CHAM'ESCALADE**

## **REGLEMENT INTERIEUR ENFANT**

### **Article 1**

#### *Admission*

Saint-Cham'Escalade accueille les grimpeurs à partir de 8 ans révolus.

L'admission implique le règlement de la cotisation et la fourniture de tous documents nécessaires. Pour les mineurs une autorisation parentale est nécessaire (elle inclut notamment l'autorisation de transport dans les véhicules personnels de membres de l'association et l'autorisation d'hospitalisation).

Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'escalade est à fournir obligatoirement lors de la première inscription puis tous les 2 ans.

### **Article 2**

#### *Sécurité*

Le club initiera les débutants et à leur apprendra les bases de la sécurité en escalade lors de séances ponctuelles. Tout encadrant peut exclure de façon temporaire un adhérent présentant un risque pour lui-même ou pour le groupe.

L'exclusion définitive sera prononcée par le bureau.

Les parents doivent s'assurer que le responsable prend l'enfant en charge, tant en salle qu'en site extérieur

**Le port du casque est obligatoire en extérieur.**

**Le port du tee shirt du club est obligatoire en extérieur pour identifier les enfants lors des sorties.**

### **Article 3**

#### *Activités*

Saint-Cham'Escalade propose des cours sur Structure Artificielle d'Escalade (SAE) et sur Site Naturel d'Escalade (SNE). Ces séances encadrées pour les enfants débutent après les dates d'inscription et prennent fin mi juin, les dates précises étant communiquées chaque année par le club.

Pour les sorties en extérieur, les responsables se réservent le droit de changer de lieu.

Les créneaux horaires sont définis en début de saison (fin août) en fonction de la disponibilité des gymnases et des encadrants. **D'une année à l'autre ils peuvent donc varier.** Cette année ce sera 30 semaines. Les cours terminent à l'heure. **Tout retard en fin de cours sera facturé aux parents** par l'intermédiaire du club

### **Article 4**

#### *Matériel*

Les adhérents bénéficient du matériel en place sur les SAE, à savoir : cordes et dégaines.

Le matériel divers est prêté durant les séances : baudrier, système d'assurage, mousqueton à vis. Les adhérents s'engagent à respecter le matériel.

La possibilité de prêt d'un baudrier pour toute l'année est offerte aux enfants ; dans ce cas, l'enfant est responsable du matériel ainsi prêté et doit l'apporter à chaque séance. Une caution de 40 € en chèque sera demandée lors de l'inscription et rendu lors de la restitution en fin d'année.

### **Article 5**

#### *Assemblée générale*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Tout adhérent a la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour. Les mineurs de plus de 15 ans peuvent participer aux votes. Pour les moins de 15 ans c'est le représentant légal de l'enfant qui vote. Tout membre peut se faire représenter par un adhérent. Celui ci ne peut représenter plus de deux personnes.

La présence de chaque adhérent à l'assemblée générale est indispensable.

LE BUREAU.